

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT
du 29 Juin 2017 à 20 heures

Le vingt-neuf juin deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Jean-Claude MERINE, Véronique BOUIGEAU, Karl DAGANAUD, Marie-Laure MATHE, Jean-Louis FORT, Isabelle PUCHOT, Ian HARRIS, Sylvie BARBOTIN, Christophe COULON.

Excusés : Isabelle MARTINI donne procuration à Jean-Luc DEDIEU

Secrétaire de séance : Christine ALHERITIERE

Le quorum étant atteint la séance débute à 20 H.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I.
- Révision des loyers et frais de chauffage des logements communaux et du commerce au 1er juillet 2017
- Tarifs des tickets repas à la cantine scolaire 2017/2018
- Tarifs de la garderie scolaire 2017/2018
- Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune d'Ansac/Vienne
- Rapport annuel du service assainissement 2016
- Décisions modificatives du budget
- Titularisation d'un agent
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 6 avril 2017.

Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assisté :

Gilbert MOURGUES : SIAEP Nord-Est Charente. Bilan 2016 de l'ARS. Réflexion sur le bulleur. Mise aux normes sur l'Issoire.

Marie-Laure MATHE : Conseil d'école. Les rythmes scolaires à la rentrée 2017 restent inchangés pour les écoles de Manot et Ansac sur Vienne (4,5 jours/semaine). Une réflexion sera menée sereinement après la rentrée de septembre avec un projet scolaire pour revenir aux 4 jours par semaine en septembre 2018. L'IME de Confolens renouvelle son partenariat pédagogique avec l'école de Manot à la rentrée de septembre 2017.

Véronique BOUIGEAU : La Grande Famille Confolentaise. Les résultats sont positifs. Les prestations du Sentier des Délices ont augmenté de 40 %. L'épicerie sociale et Bois pour tous fonctionnent également.

Christine ALHERITIERE : La Croix Rouge ne passera plus pour les vêtements et les fournitures scolaires.

Karl DAGANAUD : SIVOS. C'est l'entreprise THORIN qui a remporté le marché pour 5 ans. Une seule navette matin et soir entre les écoles de Manot et Ansac sur Vienne.

Jean-Luc DEDIEU : Communauté de Communes de Charente Limousine. Le fonctionnement de certains gymnases et piscines est revenu aux communes. Non renouvellement du personnel. Augmentation des taux de 8,26 %, soit pour un foyer moyen : environ 8 € supplémentaire. L'abattoir est en difficulté suite à la perte d'un client. La société Aéroset devrait s'installer en 2018.

Décision n°2017.016-7.10

Objet : Révision des loyers des logements attenants à l'école

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer des logements attenants à l'école.

Ce loyer est révisable chaque année le 1^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence de l'indice est celle du 4^{ème} trimestre de l'année N-1

Indice de référence des loyers pour le 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser le loyer mensuel de ces deux logements à compter du 1^{er} juillet 2017.

Loyer mensuel 2016 : 351,86 €

Loyer mensuel 2017 : $\frac{351,86 \times 125,50}{125,28} = 352,48$ €

125,28

Décision n°2017.017-7.10 :

Objet : Révision du loyer du commerce – Madame SICARD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer du commerce de Madame SICARD Sylviane situé «19 Grand Rue » à Manot.

Le loyer à usage commercial est révisable chaque année le 1er juillet en fonction de la variation du coût de la construction du trimestre de l'année de la révision considérée par rapport à l'indice de base du 3ème trimestre 2016.

Loyer mensuel 2016 : 310,02 €

Loyer mensuel 2017 : $\frac{310,02 \times 1643}{1608} = 316,77$ €

1608

A compter du 1er juillet 2017, le loyer s'élèvera à 316,77 € HT majoré de la TVA à 20% soit 63,35€, pour un montant de 380,12 € TTC.

Décision n°2017.018-7.10

Objet : Révision du loyer de la maison Divernet

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer de la maison Divernet.

Ce loyer est révisable chaque année le 1^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence de l'indice est celle du 4^{ème} trimestre de l'année N-1

Indice de référence des loyers pour le 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser le loyer de la maison Divernet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Loyer mensuel 2016 : 511,61 €

Loyer mensuel 2017 : $\frac{511,61 \times 125,50}{125,28} = 512,51$ €

Décision n°2017.019-7.10

Objet : Révision des loyers maisons Chardat au 1er juillet 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer des logements T1 et T2 de la maison Chardat.

Ces loyers sont révisables chaque année le 1^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence est celle du 4^{ème} trimestre de l'année N-1

Indice de référence des loyers pour le 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser les loyers des logements T1 et T2 de la maison Chardat à compter du 1^{er} juillet 2017.

Logement T1 :

Loyer mensuel 2016 : 190,66 €

Loyer mensuel 2017 : $\frac{190,66 \times 125,50}{125,28} = 190,99$ €

Logement T2 :

Loyer mensuel 2016 : 284,56 €

Loyer mensuel 2017 : $\frac{284,56 \times 125,50}{125,28} = 285,06$ €

Décision n° 2017.020-7.10

Objet : Frais de chauffage à la charge des locataires des logements attenants à l'école.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 21 mai 2015, la participation aux frais de chauffage des locataires des logements attenants à l'école avait été fixée à 895,62 € par an, soit 74,63 € par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la participation annuelle aux frais de chauffage des deux logements à partir du 1^{er} juillet 2017.

Décision n° 2017.021-7.10

Objet : Tarif du ticket repas à la cantine scolaire de Manot pour l'année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif du ticket repas à la cantine scolaire pour l'année 2017/2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le prix du ticket repas à la rentrée 2017/2018. Il reste fixé à 2,20 € par repas.

Les adultes (personnel communal, enseignants n'effectuant pas la surveillance à la cantine) s'acquitteront de deux tickets par repas ; aucun repas ne devra être servi à l'extérieur de la cantine.

Décision n° 2017.022-7.10

Objet : Tarif de la garderie pour l'année 2017/2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif de la garderie pour l'année 2017/2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie à la rentrée 2017/2018.

Il est fixé à :

- 1 € par enfant le matin
- 1 € par enfant le soir

Décision n° 2017.023-4.1

Objet : Mise à disposition de Madame ANGOT Jacqueline, Adjoint technique territorial à temps non complet, auprès de la commune d'ANSAC-SUR-VIENNE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ,

La convention de mise à disposition de Madame ANGOT Jacqueline, adjoint technique territorial , auprès de la commune d'Anzac-Sur-Vienne arrive à échéance le 31 Août 2017.

Cet agent est mis à la disposition de l'école maternelle au sein de l'école intercommunale Anzac-Sur-Vienne/Manot à la demande de l'Inspection Académique depuis la rentrée scolaire 2002/2003.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des articles de la convention de mise à disposition de Madame ANGOT Jacqueline pour les trois années à venir (2017/2018 – 2018/2019– 2019/2020)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide ;

De mettre à disposition Madame ANGOT Jacqueline par convention entre la commune de Manot et d'Ansac-Sur-Vienne, pour une durée de 3 années à compter de la rentrée scolaire 2017 pour travailler au sein de l'école maternelle intercommunale,

D'approuver l'ensemble des articles de cette convention,

Autorise Monsieur le Maire à recouvrer auprès de la commune d'Ansac-Sur-Vienne le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame ANGOT Jacqueline selon la périodicité suivante :

Pour le mois de septembre, Octobre, Novembre, Décembre en Janvier de l'année N+1

Janvier, Février, Mars, en Avril de l'année N

Avril, Mai, Juin en Juillet de l'année N

Juillet, Août, en Septembre de l'année N.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**De Madame ANGOT Jacqueline
GRADE Adjoint Technique Territorial**

Entre

La commune de MANOT représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DEDIEU

Et

La Commune d'Ansac-Sur-Vienne représentée par son Maire, Monsieur Fabrice AUDOIN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} septembre 2017 la commune de Manot met Madame ANGOT Jacqueline à disposition de la Commune d'Ansac-Sur-Vienne pour une durée de trois ans, (renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans) afin d'exercer les fonctions d'adjoint technique territorial C1/10 au sein de l'école maternelle intercommunale Ansac-Sur-Vienne / Manot (école publique Ratier-Lacouture).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame ANGOT Jacqueline est organisé par la commune d'Ansac-Sur-Vienne dans les conditions suivantes :

Présence au sein de l'école maternelle intercommunale d'Ansac-Sur-Vienne du début à la fin des cours, tous les jours de classe (temps de travail annualisé).

La Commune d'Ansac-Sur-Vienne fait son affaire du remplacement de Madame ANGOT Jacqueline en cas d'absence (maladie, stages).

Si pour rejoindre son lieu de travail Madame ANGOT Jacqueline utilise la navette du transport scolaire entre les deux communes son temps de présence à bord ne sera pas comptabilisé comme temps de travail effectif, idem pour le retour.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Madame ANGOT Jacqueline est gérée par la commune de Manot.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la commune de Manot versera à Madame ANGOT Jacqueline la rémunération correspondant à son grade d'origine. La commune d'Ansac-Sur-Vienne ne verse aucun complément de rémunération à Madame ANGOT Jacqueline sous réserve des remboursements de frais.

Remboursement : La Commune d'Ansac-Sur-Vienne remboursera à la commune de Manot le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame ANGOT Jacqueline.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame ANGOT Jacqueline sera établi après entretien individuel par Monsieur le Maire de la commune d'Ansac-Sur-Vienne une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à Monsieur le Maire de Manot qui établira la notation,

En cas de faute disciplinaire la commune de Manot est saisie par la commune d'Ansac-Sur-Vienne.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame ANGOT Jacqueline peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- d'un commun accord des deux collectivités territoriales
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame ANGOT Jacqueline ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Modification de la convention :

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune de Manot à la mairie de MANOT
- Pour la commune d'Ansac-Sur-Vienne à la mairie d'Ansac-Sur-Vienne

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

**Fait à MANOT, le 7 juin 2017
En trois exemplaires originaux**

Pour la commune de Manot

Le Maire : Jean-Luc DEDIEU

Pour la commune d'Ansac-Sur-Vienne

Le Maire : Fabrice AUDOIN

Décision n° 2017.024-7.10

Objet : Rapport annuel du service assainissement collectif 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Compte mémoire AGUR pour la perception de la redevance d'assainissement.

Compte administratif 2016.

Rapports de visites de la station de traitement effectués par le service d'aide à la gestion de l'assainissement (Charente Eaux).

Liste des redevances annuelles perçues auprès des non abonnés au réseau d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Décision n° 2017.025-7.1

Objet : Subvention Association Chemin de Fer Charente Limousine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 de la commune.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6574				Subventions de fonctionnement aux associations...	500,00
Total						500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6226				Honoraires	-500,00
Total						-500,00

Cette subvention exceptionnelle est attribuée dans le cadre de la fête des 130 ans de l'ouverture de la ligne SNCF qui se déroulera le 12 août 2017 en association avec le festival de Confolens.

Titularisation d'un agent dans sa fonction d'agent de voirie de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Décision n° 2017.026-5.7

Objet : Modification des statuts n°1 de la Communauté de Communes de Charente Limousine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors du dernier conseil communautaire du 23 mai 2017, a été approuvée la modification n° 1 des statuts de la Communauté de Communes de Charente limousine pour intégrer la compétence facultative « communication électronique » en vertu de l'article L1425-1 du CGCT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la modification n°1 des statuts de la Communauté de Communes de Charente limousine pour intégrer la compétence facultative « communication électronique » en vertu de l'article L1425-1 du CGCT.

Décision n° 2017.027-9.4

Objet : Soutien jeux olympiques et paralympiques 2024

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les jeux olympiques et paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Manot est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Manot souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Signature des comptes de gestion des budgets CCAS et Résidence Tourisme village de vacances afin de les clôturer suite à leurs arrêts au 31/12/2016.

INFOS

Point sur les investissements 2017 : 2 tables pique-nique installées. Matériel commandé chez Limagri reçu. En cours : Chauffage Agence Postale Communale – Salle des associations – Accessibilité cantine – Plan du cimetière.

Un concert aura lieu à l'église le 17 août 2017 à 21h00. Il sera précédé d'un pique-nique tiré du sac sur la place de l'Eglise.

Fête du Train et du Vélo-Rail le samedi 12 août 2017.

Rythmes scolaires maintenus à la rentrée 2017 sur 4,5 jours.

Visite des locaux par l'IME le vendredi 30 juin 2017.

PLUi : Elaboration du PADD pour septembre 2017.

Tour du Poitou-Charentes : Compte rendu de la réunion de l'après-midi à la Préfecture pour l'organisation et la sécurité. Les coureurs passeront trois fois à Manot. Deux fois le 23 août et une fois le 25 août 2017. Dans le cadre de cette manifestation, un certain nombre de voies communales feront l'objet d'arrêtés de circulation pendant le passage de la caravane et des coureurs.

Installation d'un garagiste dans un ancien établissement de l'entreprise Trarieux, rue Saint Michel, ainsi que le retour de la société Néphilia.

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 22 h 15 mn.